

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 7 octobre 2024, à la salle du Conseil, située au 285, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers:

Gaétan Fortier	Steve Leblanc
Dominic Lapointe	Gilles Gauvreau
Benoît Couture	Rémi Beaudesne

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire.

Assistent également à cette séance :

- M. Patrick Duchaine, inspecteur en bâtiments et environnement
- M. Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

En début de séance, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire M. François Marcotte, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

2024-10-151 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier, faisant fonction de secrétaire:

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt et adoption du procès-verbal du 9 septembre 2024
4. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024
5. Présentation des comptes
6. Adoption du Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska
7. Adoption du Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8

8. Adoption du Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska
9. Projet de collecte des plastiques agricoles – Autorisation pour participation au Comité régional
10. Implantation de compteurs d'eau – Offre de services pour accompagnement
11. Légion Royale Canadienne - Jour du Souvenir 2024
12. Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation – Norme SP 3280
13. Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable
14. Avis de motion et dépôt du projet de règlement #551 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues
15. Projet d'amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux – Dépôt au Fonds Régions et Ruralité (FRR)
16. Correspondance
17. Période de questions
18. Clôture de séance

2024-10-152 Dépôt et adoption du procès-verbal du 9 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2024-10-153 Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 septembre 2024 soit adopté, le tout tel que déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

2024-10-154 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 188,516.05\$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

2024-10-155 Adoption du Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage se doit d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un Premier Projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 4 septembre 2024 à 19h ;

CONSIDÉRANT QU'un Second Projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 9 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la modification du règlement de zonage vise notamment les objets suivants :

- de modifier les dispositions concernant les agrandissements d'élevage de porcs ou de veaux de lait;
- la modification de certains termes dans la terminologie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le Règlement #548 modifiant le règlement de zonage #453 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2024-10-156

Adoption Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs en ce qui a trait au bâtiment accessoire, notamment en ce qui a trait à la distance par rapport aux lignes de terrain;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs en ce qui a trait au nombre de cases de stationnement pour des logements;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'apporter des correctifs à la grille H8 pour autoriser une profondeur de terrain de 27 mètres au lieu de 30 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un Premier Projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 4 septembre 2024 à 19h ;

CONSIDÉRANT QU'un Second Projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 9 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le Règlement #549 modifiant le règlement de zonage #453 afin de modifier certains éléments en lien avec les bâtiments accessoires, le nombre de cases de stationnement pour un logement et la grille de spécifications de la zone H8, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2024-10-157

Adoption du Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme se doit d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'un Premier Projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une Assemblée publique de consultation a été tenue le 4 septembre 2024 à 19h ;

CONSIDÉRANT QU'un Second Projet de règlement a été déposé, présenté et adopté à la séance du 9 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la modification du Plan d'Urbanisme vise notamment les objets suivants :

- Être en concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;
- Ajouter des dispositions sur la protection et la conservation de l'Étang-du-Castor-Errant;
- Ajouter des objectifs et des moyens de mise en œuvre pour développer des milieux de vie inclusifs et sécuritaires permettant d'assurer le bien-être des groupes vulnérables.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ADOPTER le Règlement #550 modifiant le Plan d'Urbanisme #452 afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Arthabaska, tel que ce règlement est soumis au conseil ce jour, lequel fait partie intégrante du présent procès-verbal comme s'il y était au long cité.

2024-10-158 Projet De collecte des plastiques agricoles – Autorisation pour participation au Comité régional

CONSIDÉRANT la résolution #2024-09-148 transmise à la MRC d'Arthabaska demandant, pour le dossier de collecte des plastiques agricoles, de procéder rapidement à la création d'un comité impliquant la MRC, les élus et les gestionnaires municipaux de l'ensemble des municipalités intéressées par le projet, et ce, afin de pouvoir bien évaluer ensemble TOUTES les options possibles dans un objectif de mise en place d'une orientation régionale à prendre au lieu de simplement regarder nos options individuelles ;

CONSIDÉRANT la décision de mettre sur pied un Comité régional dans lequel sera impliqué l'UPA, l'organisme AgriRecup, 2 maires (St-Norbert et Tingwick), 4 gestionnaires municipaux (Warwick, Tingwick, St-Christophe-d'Arthabaska et Ham-Nord) et 2 membres du personnel de la MRC d'Arthabaska, Comité en charge de prendre le dossier en main afin de veiller à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la collecte des plastiques agricoles se doit d'être une priorité, autant pour notre municipalité que pour l'ensemble des municipalités de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'AUTORISER M. Mathieu Couture, directeur général, à participer au processus de mise sur pied d'un projet régional de collecte des plastiques agricoles et à siéger sur le Comité créer à cette fin.

2024-10-159 **Implantation de compteurs d'eau - Offre de services pour accompagnement**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme Techni-Consultant inc. en date du 28 février 2023 pour l'accompagnement dans le projet d'installation de compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue d'une rencontre le 30 septembre 2024 avec M. David Lafontaine et M. Luc Arsenault afin de discuter plus en détails du projet;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit, afin de rencontrer ses obligations en lien avec la « Stratégie d'économie d'eau potable », de procéder à l'installation d'un certain nombre de compteurs (secteur non résidentiel et secteur résidentiel) chez les propriétaires collectés sur le réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services professionnels comprend un accompagnement, forfaitaire, défini de la façon suivante :

- | | |
|--|----------|
| ▪ Accompagnement technique: | 3,950 \$ |
| ▪ Confection ou modification aux règlements d'urbanisme –
Règlement en eau potable: | 2,950 \$ |
| ▪ Devis entrepreneur (demande de prix) Plombier | 1,950 \$ |
| ▪ Devis pour fourniture (demande de prix) Achat compteur | 1,950 \$ |

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité accepte l'offre de services professionnels d'accompagnement de la firme Techni-Consultant inc. au coût de 10,800 \$ plus les taxes applicables.

2024-10-160 **Légion Royale Canadienne - Jour du Souvenir 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'ACCORDER une aide financière de 125\$ dans le cadre du "Jour du Souvenir" qui se tiendra le samedi 9 novembre 2024 et de mandater m. François Marcotte, maire, à aller déposer une couronne à la mémoire de nos soldats disparus au cours des guerres du siècle dernier et du nouveau siècle.

2024-10-161 **Obligations liées à la mise hors services d'immobilisation –
Norme SP 3280**

CONSIDÉRANT la nouvelle norme comptable applicable aux municipalités en vertu du chapitre SP 3280 concernant les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS);

CONSIDÉRANT QU'un traitement comptable particulier doit être effectué advenant le cas où la municipalité possède une immobilisation qui pourrait engager des coûts lors de sa mise hors service, notamment au niveau des obligations de décontamination ;

CONSIDÉRANT QUE tous les immeubles appartenant à la municipalité du Canton de Ham-Nord ont tous fait l'objet, au cours des années antérieures, des processus d'analyses suivants :

- Août 2015 - Inspection des bâtiments afin de réaliser la localisation des flocages et calorifuges réalisée par un Technicien en Santé et Sécurité au Travail de la « Société Mutuelle de Prévention Inc. »
- Octobre 2015 – Réalisation par la firme Laforest Nova Aqua Inc. de l'inventaire des sites assujettis à la norme comptable SP 3260.

CONSIDÉRANT QU'en complément des étapes précitées, la municipalité confirme qu'aucun autre bâtiment et/ou immeuble n'a été acquis par la municipalité, à l'exception du bâtiment du 285, 1^{re} Avenue acquis de Desjardins et pour lequel une « Évaluation environnementale de site Phase I et II » a été réalisée avant l'acquisition conclue en mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord confirme, à la lumière des renseignements recueillis, ne pas avoir d'immobilisations susceptibles de devoir prévoir un traitement comptable particulier en vertu du chapitre SP3280 – *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation (OMHS)*, émis par le *Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP)*.

2024-10-162 **Demande d'aide financière – Agri-Ressources Arthabaska-Érable**

IL EST PROPOSÉ PAR: DOMINIC LAPOINTE
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

D'ACCORDER un montant de 250 \$ afin de soutenir l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable, organisme qui intervient afin de contrer la détresse psychologique en milieu agricole.

2024-10-163 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement #551 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues**

Le conseiller Rémi Beauchesne donne avis qu'il sera soumis, lors d'une prochaine séance, le règlement #551 créant une réserve financière pour la vidange des étangs aérés et la disposition des boues et il dépose ce projet de règlement tel que ce dernier est soumis au conseil ce jour pour faire partie intégrante du présent procès-verbal.

Plus précisément, ce règlement aura notamment pour objets :

- la création d'une réserve financière permettant d'étaler le financement des travaux visant la vidange des étangs aérés et de la disposition des boues municipales sur une période plus longue, permettant ainsi une saine planification et gestion de tels déboursés récurrents;
- se doter d'une réserve financière à cette fin, afin d'éviter une taxe spéciale importante aux propriétaires d'immeubles desservis par le réseau lorsque ces dépenses devront être faites.

2024-10-164 Projet d'amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux – Dépôt au Fonds Régions et Ruralité (FRR)

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord souhaite déposer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) un projet visant l'amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux, demande d'aide financière dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR);

ATTENDU QUE ce projet répond au besoin de ses citoyens, ceux-ci ayant interpellé la municipalité au cours des derniers mois afin de procéder à la modernisation de l'éclairage des bâtiments municipaux, plus particulièrement aux endroits suivants :

- Le Centre Communautaire
- Le local de la FADOQ
- La salle multifonctionnelle (disponible pour les organismes du milieu)
- Les locaux du Centre Horizon (Cuisine collective, Service de garde et Camp de jour)
- Le bâtiment annexé au Centre Sportif

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: GAÉTAN FORTIER
et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord dépose une demande d'aide financière d'un montant de 9,838.28\$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour son projet d'amélioration de l'éclairage des bâtiments municipaux ;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord s'engage à assumer les coûts non subventionnés de ce projet ;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, M. Mathieu Couture, soit autorisé, au nom de la municipalité, à signer tout document relatif à ce projet.

Correspondance : Aucune correspondance n'est à présenter lors de cette séance

Période de questions :

Lors de la période de questions, les sujets suivants ont été discutés :

Un citoyen présent à l'assemblée s'informe sur les sujets suivants :

- Quelle est la méthode de répartition des Quotes-Parts entre les municipalités membres de la Régie Intermunicipale d'incendie des Trois Monts ?
- Quelles sont les modalités de taxation pour les nouvelles résidences de la rue Nolette ?
- Est-ce que les municipalités ont droit de regard sur les demandes à la CPTAQ adressées par la MRC d'Arthabaska et est-ce que les municipalités peuvent se retirer du processus provincial ?
- Quelle est l'orientation du conseil au niveau de la nouvelle option permettant à la municipalité, si elle le désire, de modifier par règlement la composition du conseil municipal afin de le faire passer de 7 à 5 élus à compter de l'élection 2025 ?
- Est-ce que l'étude de capacité de traitement en eau usée est complétée ? Si oui, quels sont les résultats et si non, quand le sera-t-elle ?
- Questions et discussion sur le prochain budget 2025
- Questions et discussion sur le nouveau rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027

Le maire lève l'assemblée à 20h30.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et greffier-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.